

Athènes, le 16 septembre 2020

Le Proviseur
aux
Parents d'élèves
du Lycée Franco-Hellénique Eugène Delacroix

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT – Année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur, chers parents,

Les élections au Conseil d'Etablissement auront lieu pour les parents d'élèves

DU MARDI 13 (9h) AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 (10h)

Le Conseil d'Etablissement est l'organe principal qui règle les questions organisationnelles, pédagogiques et éducatives de notre lycée.

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

1) Il adopte :

- le projet d'établissement, sur proposition du conseil d'école et du conseil du second degré;
- le règlement intérieur de l'établissement après consultation des instances préparatoires (conseil d'école, conseil du second degré et conseil des délégués pour la vie lycéenne);
- les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire;
- le plan annuel d'éducation à l'orientation;
- le plan de formation continue des personnels de l'établissement dans toutes ses composantes.

2) Il émet un avis sur :

- la carte des emplois des personnels de l'établissement;
- les propositions d'évolution des structures pédagogiques;
- le programme des activités des associations et des clubs fonctionnant au sein de l'établissement en tenant compte des autorisations temporaires d'occupation des locaux;
- les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail des personnels;
- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement;
- la programmation et le financement des voyages scolaires;
- l'organisation de la vie éducative;
- l'accueil et la prise en charge des élèves handicapés;
- la restauration scolaire.

3) De plus, le conseil d'établissement peut, en tant que de besoin, siéger sur un ordre du jour ne comportant que des questions touchant à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels.

4) Le budget et le compte financier de l'établissement, sur le rapport établi par l'ordonnateur (le Proviseur) et le Directeur Administratif et Financier (DAF), chacun en ce qui le concerne, font l'objet d'une information au conseil d'établissement.

5) Un rapport sur le fonctionnement pédagogique établi, chaque année par le chef d'établissement, est présenté au conseil d'établissement.

6) Le Conseil d'Etablissement peut, à son initiative ou à la demande du chef d'établissement, donner un avis sur toute question intéressant la vie de l'établissement.

Le Conseil d'Etablissement se réunit en règle générale 3 fois dans l'année (en soirée).

Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de représentants des parents d'élèves au Conseil d'Etablissement du LFH ED est fonction du nombre de membres de l'administration (10 membres de droit); 6 sièges sont à pourvoir pour les parents (ainsi que 6 sièges au titre des suppléants) :

- 4 sièges pour le collège des parents d'élèves de la Section Française
- 2 sièges pour le collège des parents d'élèves de la Section Hellénique

Remarque : les élèves sont représentés quant à eux par 4 délégués (2 pour la Section Française et 2 pour la Section Hellénique). Les « usagers » de l'établissement ont le même nombre de représentants que l'Administration (10) et les représentants des personnels (10). Le Conseil d'Etablissement est donc composé de 30 membres avec droit de vote.

Les décisions stratégiques et financières sont prises quant à elles au sein du Conseil d'Administration de l'Association gestionnaires, l'AEFG (Association pour l'Enseignement Français en Grèce). Les 6 parents élus au Conseil d'Etablissement participent aux Assemblées Générales de l'AEFG, et y ont droit de vote. 3 des parents élus au Conseil d'Etablissement (2 pour la Section Française et 1 pour la Section Hellénique) deviennent membres du Conseil d'Administration selon la moyenne du plus fort reste.

• CANDIDATURES

Les Associations de Parents d'Elèves, ainsi que les parents d'élèves non affiliés à une association, mais qui désiraient éventuellement se grouper en vue de constituer une liste de candidats, indépendante des APE actuellement reconnues, peuvent présenter une liste.

Les listes comportent maximum un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir, en séparant clairement la liste principale de la liste des suppléants. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins 2 noms de candidatures.

Seules les listes qui présentent des candidats de parents d'élèves du premier et du second degré sont recevables pour le collège de la Section Française. Pour le collège de la Section Hellénique, les listes doivent être composées de parents du Gymnase et du Lycée.

- Les listes des candidatures et les éventuelles professions de foi devront nous parvenir **par écrit le lundi 1^{er} octobre avant 10h** délai de rigueur.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont éligibles tous les électeurs (*cf infra*).

- **LISTES ELECTORALES**

Elles seront consultables à la loge du lycée dès **vendredi 25 septembre**.

Toute réclamation devra être soumise au plus tard 10 jours avant le vote.

Chaque parent, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur et éligible.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

- **MODALITES DE VOTE**

Le vote se fera **uniquement par voie électronique** du **mardi 13 (9h) au vendredi 16 octobre (10h)**.

Exceptionnellement, un **bureau de vote électronique** sera ouvert le **vendredi 16 octobre de 8H30 à 10H** au sein de l'établissement pour les électeurs qui n'auraient pas eu la possibilité de voter avant cette date.

- Le dépouillement aura lieu **vendredi 16 octobre dès 10H15**, et les résultats des élections au Conseil d'Établissement seront immédiatement proclamés, ainsi que le nom des parents élus au Conseil d'Administration de l'AEFG.

Le Proviseur
Damien GANIER